



Projets et initiatives stratégiques

Centre de prestations Marché du travail et assurance-chômage du SECO



SIPACfuture

ÉDITORIAL

Réévaluation du plan d'introduction de SIPAC 2.0

Comme communiqué en juin 2023, la deuxième étape d'introduction de SIPAC 2.0 ne pourra pas être réalisée comme prévu au changement d'année 2023/24. Une analyse approfondie de la situation a montré un retard de réalisation plus important pour les types de prestations Indemnité de chômage (IC) et International (INTR). Cette situation, associée aux mesures d'amélioration nécessaires dans le projet, qui découlent des retours des organes d'exécution et des résultats de la première étape d'introduction à Pâques 2023, nécessite une adaptation de la planification de SIPACfuture.

En raison du retard observé en mai 2023 dans la réalisation des genres de prestations IC et INTR, ainsi que des mesures d'amélioration prises pour réussir le lancement de l'intégralité du système, il a été nécessaire de modifier la planification. Cette nouvelle planification donne lieu à une prolongation du projet – que la direction du projet estime actuellement à au moins un an – pour les raisons principales suivantes :

Efforts supplémentaires :

- lors de la réalisation des genres de prestations,
- lors de la collaboration avec d'autres projets de l'AC,
- et dans le cadre du « Support hypercare » après la première introduction partielle des genres de prestations indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et indemnité en cas d'intempérie (RHT / INTEMP).

Prestations supplémentaires :

- pour des fonctionnalités étendues et pour la migration des données,
- pour la gestion temporaire de l'exploitation de SIPAC 2.0,
- pour des mesures d'amélioration du projet en vue d'introduire avec succès le système complet (extension de l'assurance-qualité et de la couverture des tests, simulation de l'exploitation productive, intensification de la formation),
- et pour des exigences nouvellement apparues (en lien avec les révisions en cours de la LACI et pour l'adaptation des interfaces avec les systèmes périphériques).

Prochaines étapes

La direction du projet est en train d'adapter en conséquence la planification globale en collaboration avec le partenaire NOVO et en concertation étroite avec les organes d'exécution. Elle entend la présenter à la Commission de surveillance de l'assurance-chômage (CS AC) au quatrième trimestre 2023 pour approbation, tout en prenant en compte les retours des organes d'exécution ainsi que les recommandations du Contrôle fédéral des finances (CDF). Cette nouvelle planification prévoit, en concertation avec les organes d'exécution, un autre ré-échelonnement de l'introduction de SIPAC 2.0. Actuellement, le projet met l'accent sur l'optimisation de la solution pour l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et de

Chères lectrices,
chers lecteurs,

Le 18 septembre 2023, le centre de prestations SECO-TC a lancé sa page LinkedIn « SECO – Marché du travail / Assurance-chômage ». Notre présence sur la plus grande plateforme des réseaux sociaux concernant le monde professionnel nous permet de faire connaître encore mieux les prestations et les activités de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi à un public plus large et d'élargir notre réseau professionnel. En Suisse, plus de quatre millions de personnes utilisent déjà LinkedIn pour nouer des contacts professionnels, échanger des informations actuelles et partager des idées innovantes. À SECO-TC aussi, de nombreux collaborateurs profitent de cette plateforme. Pour contribuer au succès de notre page, j'invite tous les collaborateurs des organes d'exécution à nous suivre et à partager et commenter nos publications. Ensemble, nous pouvons faire de la page LinkedIn de SECO-TC une voix de référence du marché du travail suisse ! Vous en apprendrez davantage en lisant l'entrevue à ce sujet dans les pages qui suivent.

Oliver Schärli
Chef Marché du travail et assurance-chômage



Pour que chaque pièce du puzzle s'imbrique correctement, la planification globale du projet SIPACfuture est réexaminée.

l'indemnité en cas d'intempérie. En outre, il est envisagé d'introduire les genres de prestations Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI), IC et INTR non pas en une étape, comme cela était prévu jusqu'à maintenant, mais en deux étapes supplémentaires dans le courant 2024 et 2025.

En mettant en œuvre systématiquement des mesures d'amélioration ciblées, les responsables du projet souhaitent renforcer la confiance et assurer une introduction réussie de l'ensemble du système SIPAC 2.0. Nous sommes convaincus qu'il est possible de mettre en œuvre et clore le

projet SIPACfuture avec succès grâce à la nouvelle planification, aux mesures y relatives et au soutien des organes d'exécution.

Roman Barnert / Rainer Volz
Direction générale du projet SIPACfuture

NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Impact partiel sur le traitement des données personnelles par l'AC

La loi sur la protection des données (LPD) entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 a été modernisée et adaptée aux besoins actuels. Elle met l'accent sur les mesures à prendre avant de créer un registre ou un nouveau système d'information. La responsabilité du propriétaire des données a été renforcée, ainsi que celle des sous-traitants.

Cette révision touche le traitement des données effectué par les autorités fédérales et par les personnes privées. La grande différence par rapport à l'ancienne loi est que la protection ne concerne dorénavant plus que les données des personnes physiques.

Analyse d'impact relative à la protection des données

La protection des données personnelles doit déjà être abordée au stade de la conception ou de la modification de systèmes d'information. Il s'agit d'un critère qui doit être examiné d'office (protection des données dès la conception et par défaut). Tout nouveau système ou tout changement dans un système existant devra en outre faire l'objet d'une analyse d'impact relative à la protection des données personnelles.

La transparence des systèmes au niveau de la protection des données personnelles est garantie par l'édition de registres des activités de traitement. Ils contiennent notamment des indications concernant les catégories de données traitées, les catégories de personnes y ayant accès, ainsi que celles à qui les données sont transmises. Ces informations permettront aux responsables de traitement de renseigner les personnes concernées de façon complète au sujet du traitement de leurs données personnelles. Le droit à être renseigné des personnes concernées est également renforcé dans la nouvelle loi.

La fonction de conseiller à la protection des données, notamment pour chaque unité administrative fédérale, devient obligatoire. Elle consiste non seulement à être l'interlocuteur à l'interne en matière de protection des données, mais aussi l'intermédiaire avec la protection des données administrative et le premier contact du préposé fédéral à la protection

des données et à la transparence (PF PDT). La fonction implique aussi d'annoncer au PF PDT les éventuelles violations de la sécurité des données.

Les changements pour les organes d'exécution

L'assurance-chômage (AC) et le service public de l'emploi sont régis par la LACI, la LSE et la LPGA. Les dispositions qui y figurent concernant le traitement des données personnelles et les droits d'accès ainsi que celles relatives à la communication des données restent inchangées. Cela vaut également pour les mesures organisationnelles et techniques actuellement en place.

Seul le devoir d'information aux assurés a été légèrement adapté. Les offices régionaux de placement doivent dorénavant explicitement informer les assurés de leurs droits et devoirs en la matière lors de leur inscription. À cette fin, SECO-TC a mis à jour les indications figurant sur la page « Informations concernant le traitement des données personnelles dans les systèmes d'information de l'AC » de travail.swiss.

Une question récurrente porte sur l'utilisation du courriel par les autorités d'exécution dans leurs rapports avec la personne assurée ou SECO-TC. Si, lors des contacts avec SECO-TC, la personne assurée est individualisée par le biais de son numéro AVS, il n'en va pas de même lorsqu'il est question de contacts avec la personne assurée. Or les courriels contenant des données personnelles ne peuvent circuler sans protection. Ceux-ci doivent donc être anonymisés, ou alors envoyés via une plateforme d'envoi sécurisée. De même, un simple courriel ne peut en aucun cas servir à notifier une décision ou intimer une démarche, à moins que les conditions pour la notification par voie électronique soient réunies (cf. ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives ; RS 172.021.2).

Enfin, l'adresse DatenschutzTC@seco.admin.ch est à disposition pour les questions spécifiques en matière de protection des données, qu'elles soient d'ordre technique ou juridique.

Patrizia Friedrich-Pescetti
TCJD / Cheffe de projet « Mise en œuvre LPD »



« Une vision concrète pour assurer le succès futur du SPE »

La Stratégie du service public de l'emploi (SPE) 2030 a été développée dans le cadre d'un projet ambitieux auquel plus de 80 cadres et spécialistes des cantons et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ont participé et qui a été accompagné par un comité de pilotage de la Commission de surveillance de l'assurance-chômage (CS AC). Le chef de projet s'exprime sur la genèse, le contenu et la mise en œuvre prévue de la stratégie.

Simon Röthlisberger, la Stratégie SPE 2030 a été développée en étroite collaboration avec les cantons et les partenaires sociaux. A-t-il été facile de trouver un dénominateur commun ?

Au cours du processus de développement de la stratégie, nous avons toujours fait en sorte que les cantons élaborent, à tour de rôle, des contenus lors d'ateliers dont les résultats étaient ensuite complétés et approuvés par le comité de pilotage, dans lequel les partenaires sociaux étaient également représentés. Documenter de manière transparente tous les résultats et toutes les décisions était important, tant à l'égard de l'équipe de projet que du comité de pilotage. Grâce à la transparence du processus et à la volonté d'écoute de toutes les personnes impliquées, je pense que nous avons réussi à trouver un dénominateur commun.

Comment l'environnement du SPE a-t-il évolué au cours des dernières années ?

En tant qu'acteur central de la politique active du marché du travail, le SPE est directement concerné par de nombreux changements. Premièrement, les attentes des différents groupes de clients, mais aussi des politiques, ont augmenté ces dernières années : ils souhaitent des prestations modernes, professionnelles et individualisées. Deuxièmement, l'hétérogénéité des demandeurs d'emploi et la complexité des cas présentant des problématiques multiples ont augmenté. Troisièmement, les modes de recrutement des employeurs se sont diversifiés et, quatrièmement, la collaboration interinstitutionnelle a gagné en importance, par exemple concernant l'insertion professionnelle des personnes venant d'Ukraine.

Quels étaient les principaux objectifs de la CS AC en tant que mandante de la Stratégie SPE ?

La CS AC souhaitait définir une vision suffisamment concrète qui puisse assurer le succès futur du SPE et accompagner la mise en œuvre des

grands projets à venir (PLASTA 4.0, notamment). Elle tenait également à mettre les besoins du marché du travail et des différents groupes de clients au cœur de la stratégie ainsi qu'à associer les cantons à son élaboration et à sa mise en œuvre.

« L'essentiel de la stratégie peut être résumé en trois points : proximité avec le marché du travail, conseil professionnel et numérisation conséquente. »

Comment la vision 2030 du SPE s'est-elle concrétisée au cours du processus d'élaboration ?

Lors d'un premier cycle d'ateliers, en collaboration avec les cantons, nous avons

tout d'abord analysé les forces et les faiblesses du SPE ainsi que les opportunités et les risques dans son environnement. Sur cette base, nous avons ensuite élaboré les objectifs stratégiques lors d'un deuxième cycle d'ateliers ; c'est au cours de cette deuxième étape que la vision pour le SPE 2030 s'est précisée.

Quel est le cœur des douze objectifs stratégiques du SPE ?

L'essentiel peut se résumer en trois points : « proximité avec le marché du travail », « conseil professionnel » et « numérisation conséquente ». Chacun de ces trois domaines d'action est subdivisé en quatre objectifs stratégiques. Ceux-ci se concentrent d'une part sur la proximité avec le marché du travail, au moyen de contacts personnels et d'une plateforme d'emploi attrayante ; d'autre part sur le conseil individualisé, axé sur les besoins des demandeurs d'emploi. Enfin, nous visons la simplification et la numérisation des tâches administratives, ce qui permettra aux spécialistes du SPE de consacrer plus de ressources aux contacts personnels avec les clients.

Que faut-il pour que les objectifs stratégiques puissent maintenant être mis en œuvre au profit des demandeurs d'emploi et des employeurs ?

La Stratégie SPE 2030 revêt un caractère contraignant pour SECO-TC, les offices cantonaux du travail, les ORP et les LMMT. Pour qu'elle puisse déployer ses efforts au profit des clients, il s'agit désormais de tirer à la même corde lors de la mise en œuvre et de poursuivre la fructueuse collaboration développée au cours de son élaboration.

Pour conclure, quelles sont les prochaines étapes et qu'attendez-vous personnelle-ment de la nouvelle Stratégie SPE ?

La stratégie sera mise en œuvre dans le cadre des structures ordinaires d'une part, dans celui de projets nationaux, intercantonaux et cantonaux d'autre part. À titre personnel, j'espère que tous les collaborateurs du SPE pourront s'identifier à la stratégie et soutenir sa mise en œuvre. Je souhaite également que ses contenus, qui nous paraissent peut-être abstraits et ambitieux à l'heure actuelle, soient limpides pour nous tous dans sept ans.



« Donner de l'élan au monde du travail interconnecté ! »

L'assurance-chômage (AC) et le service public de l'emploi (SPE) sont désormais présents sur les réseaux sociaux, avec une page officielle sur la plateforme professionnelle LinkedIn. Lancée le 18 septembre 2023 par SECO-TC, celle-ci se nomme « SECO – Marché du travail / Assurance-chômage ». Daniel Stuber, expert en communication, explique les raisons de cette nouvelle présence numérique et les opportunités qui en découlent.

Daniel Stuber, pourquoi SECO-TC a-t-il décidé de créer une page LinkedIn pour l'AC et le SPE ?

La création d'une page LinkedIn est une étape logique de la transformation numérique de l'AC et du SPE. D'une part, nous voulons entretenir et étendre notre réseau ; d'autre part, ce nouvel outil nous permet de partager de précieuses informations sur nos prestations d'assurance et de service avec nos groupes cibles, et de leur donner un aperçu de nos activités actuelles. LinkedIn constitue la plateforme idéale.

Selon vous, quels sont les avantages d'une présence sur LinkedIn pour SECO-TC ?

LinkedIn offre à SECO-TC la possibilité de communiquer de manière encore plus directe avec ses divers groupes cibles (organes d'exécution, assurés ou demandeurs d'emploi, employeurs et grand public). Avec chacun de ces groupes, nous pouvons partager des informations et des expériences

pertinentes en lien avec l'AC et le SPE, engager des discussions à ce sujet ou encore participer activement aux échanges professionnels. Ainsi, nous renforçons non seulement notre présence, mais aussi notre transparence et la confiance en notre travail. Enfin, LinkedIn permet également à SECO-TC de se présenter comme un employeur attractif.

« LinkedIn doit accroître la visibilité des activités, des mesures et des projets dans le domaine de l'AC et du SPE. »

À quels thèmes les visiteurs de la page LinkedIn peuvent-ils s'attendre ?

Nous souhaitons couvrir la totalité des thèmes relatifs à l'AC et au SPE, des actualités en lien avec le marché du travail aux



Entretien avec Daniel Stuber
Expert en communication TCQL

informations sur nos offres et prestations, en passant par des explications au sujet de l'assurance et du placement. Notre objectif est de proposer des contenus pertinents, notamment pour les demandeurs d'emploi et les entreprises. En outre, nous présenterons régulièrement les activités, les mesures et les projets de la Confédération et des cantons dans le domaine de l'AC et du SPE, améliorant ainsi leur visibilité. En particulier, nous voulons collaborer avec les organes d'exécution et les intégrer à notre démarche en publiant des contenus relatifs à leurs activités.

Quel message souhaitez-vous transmettre aux lecteurs en guise de conclusion ?

J'invite chaleureusement toutes les personnes intéressées à suivre notre page LinkedIn et à devenir membres de notre communauté numérique. Nous donnerons ainsi un nouvel élan au monde du travail interconnecté et informé !

ENQUÊTE AUPRÈS DES CLIENTS 2023

Demandeurs d'emploi et employeurs satisfaits des offres numériques du SPE

La numérisation de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi (SPE) ne cesse de progresser et est jugée positivement tant par les demandeurs d'emploi que par les employeurs : c'est ce que révèlent les résultats de trois enquêtes réalisées au premier semestre 2023, sur mandat du SECO, par les sociétés Empiricon et DemoSCOPE auprès de quelque 37 000 demandeurs d'emploi et 5 500 entreprises. Les enquêtes portaient sur la satisfaction à l'égard des prestations des ORP et des caisses de chômage ainsi que de Job-Room, la plateforme numérique du SPE. Il ressort que plus de 80 % des personnes interrogées jugent positivement la recherche d'emploi et de candidats sur Job-Room.

La satisfaction relative aux prestations des ORP et des caisses de chômage demeure élevée : 4 demandeurs d'emploi sur 5 en sont globalement satisfaits et 79 % des sondés recommanderaient leur caisse de chômage à leurs connaissances. Parmi les employeurs interrogés, 85 % considèrent le soutien apporté par les ORP comme professionnel et 75 % jugent que les prestations des ORP sont bonnes. Enfin, l'enquête menée auprès des agences de placement privées montre que 78 % des sondés sont satisfaits de leurs contacts avec les ORP. De plus amples informations au sujet de ces enquêtes se trouvent sur TCNet.



SERVICE ET CONTACT

La newsletter est également disponible sur le site internet travail.swiss ainsi que sur TCNet.

Secrétariat d'État à l'économie SECO
Marché du travail et assurance-chômage
Holzikofenweg 36, CH-3003 Berne

Téléphone : +41 58 462 56 56
Courriel : tc-geko@seco.admin.ch

www.seco.admin.ch
www.travail.swiss

